

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 mai 2020

**Titre du dossier : Approbation du programme d'actions milieux aquatiques  
2020 - 2025 pour le bassin versant du Falleron et de la Baie  
de Bourgneuf.**

### La commission permanente du conseil départemental

**Le quorum étant constaté,**

**VU** les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la délégation donnée à la commission permanente par l'assemblée départementale le 2 avril 2015,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 relative à la politique départementale ressources, milieux naturels et foncier, lors du vote du budget primitif 2020,

**VU** la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 25 mars 2019 relative à l'approbation de la stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles,

**VU** le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contribuer à la préservation ou la reconquête de la qualité de l'eau ainsi qu'à la protection et la valorisation des milieux aquatiques,

**Après en avoir délibéré, décide,**

**D'APPROUVER** le programme d'actions milieux aquatiques 2020 – 2025 pour le bassin versant du Falleron et de la Baie de Bourgneuf, joint en annexe ;

**D'AUTORISER** le président à solliciter, le moment venu, les subventions annuelles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 19 mai 2020  
Reçu en préfecture le 19 mai 2020  
Affiché le  
Numéro AR : 044-224400028-20200507-3772-DE-  
1-1

Pour le Président du conseil départemental,  
Le Secrétaire général



Thierry COLLETTE